

Saint-Denis, le

03 DEC. 2012

N/Réf. : M8736 DBEP/SGS/ZB/2012
Dossier suivi par : Gaële ROSIER-PAYET
Tél : 0262 90 86 61

La Présidente du Conseil Général

A

**Monsieur le Directeur Régional
Office National des Forêts
Domaine Forestier de la Providence
97400 SAINT DENIS**

A l'attention de Monsieur ROUSSEL

**Objet : Parcelle AI 914 à la Plaine des Palmistes
Demande de distraction du Domaine forestier et Abandon du droit d'usage**

PJ : - Extrait cadastral

Monsieur le Directeur,

Les parcelles AI 914, 915 (ex AI 57) et AI 916 et 917 (ex AI 215) à la Plaine des Palmistes appartiennent en nue propriété au Département. L'usage des parcelles appartient quant à lui à l'Etat car elles constituent un Bien Départemento-Domanial, et font également partie du Régime forestier (anciens terrains Croix Rouge).

Les services de France Domaine m'ont fait parvenir, pour signature, le Procès-Verbal de remise concernant les parcelles AI 915 et 917, qui permettront à ma collectivité d'en devenir pleinement propriétaire, suite à leur distraction du domaine forestier et à l'abandon du droit d'usage de l'Etat sur ces parcelles. Elles doivent en effet faire l'objet d'une vente à la Commune dans le cadre de la réhabilitation des rues Ariste Patu de Rosemond et Croix-Rouge.

J'avais également demandé aux services des Domaines de bien vouloir étudier la possibilité de l'abandon du droit d'usage sur les parcelles qui doivent faire l'objet d'un projet de re-construction du collège Gaston Crochet. Les parcelles concernées étaient les parcelles AI 57 partie et AI 215 partie (désormais AI 914 et 916).

Suite à des contacts téléphoniques avec vos services, j'ai bien noté que la demande devait être adressée dans un premier temps à l'Office National des Forêts, et que vous souhaitiez conserver l'usage de la parcelle AI 916 pour continuer d'y loger un gardien de l'ONF.

Ainsi, par la présente, je vous demande la distraction du Régime forestier ainsi que l'abandon du droit d'usage de l'Etat sur **la parcelle AI 914**, afin que ma collectivité récupère la pleine propriété du bien et puisse y reconstruire le collège.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire et en vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Régional, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Régional de l'Équipement et des Écoles



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude Laffin', written over the official stamp.

Jean-Claude LAFFIN

Copie : M. Félix GIBIER (Service du Domaine)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

Saint-Denis, le 12 FEV, 2015

**ARRÊTÉ N°2015 - 179 /SG/DRCTCV du
portant distraction du régime forestier de bois et terrains**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande de distraction du régime forestier du département de La Réunion du 03 décembre 2012 ;

Vu l'accord du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du 06 janvier 2015 ;

Vu la demande de distraction du régime forestier présentée par le directeur régional de l'office national des forêts du 12 janvier 2015 ;

Considérant que la demande porte sur la reconstruction du collège Gaston CROCHET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Est distraite du régime forestier, la parcelle cadastrale appartenant au département de La Réunion, sise sur la commune de La Plaine des Palmistes au lieu-dit «Rue de la Croix Rouge», cadastrée A10914 pour une surface de 3 ha 94 ares 78 centiares :

Parcelle cadastrale	Contenance cadastrale en m ²
406000A10914	39478

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la présidente du conseil général, le maire de la commune de La Plaine des Palmistes, le directeur régional de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et affiché dans la mairie principale et les mairies annexes de la commune de La Plaine des Palmistes.

Le préfet,
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Mauricio BARATE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

**PROCES-VERBAL DE REMISE
au DEPARTEMENT de LA REUNION**

sur la commune de la Plaine des Palmistes
de la parcelle bâtie cadastrée AI 914

L'an deux mil seize
Et le *25 novembre*

Les soussignés :

L'ETAT, représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion dont les bureaux sont à SAINT-DENIS (97400), 7, rue André Malraux, agissant en exécution du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu d'une délégation permanente de signature donnée par le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, aux termes d'un arrêté n° 782 du 17 mai 2016.

d'une part

Le Département de La Réunion identifié sous le numéro SIREN **229 740 014**, dont les bureaux sont à Saint Denis (97400), 2 rue de la Source, représenté par Madame Nassimah DINDAR agissant en qualité de Présidente du Conseil Départemental.

d'autre part.

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 1948 portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial dans les Départements de la Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion.

Vu la décision du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt en date du 6 janvier 2015, autorisant l'abandon du droit d'usage de l'Etat sur la parcelle cadastrée AI 914 sur la commune de La Plaine des Palmistes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-179/SG/DRCTV du 12 février 2015 portant distraction de terrain relevant du régime forestier,

Vu le constat de l'inutilité définitive des biens en cause pour l'Etat ;

DECIDENT

L'ETAT abandonne le droit d'usage illimité qu'il détient sur les parcelles de terrain ci-après désignées et remet celles-ci en pleine propriété au **DEPARTEMENT de La Réunion** qui l'accepte.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur le commune de **LA PLAINE DES PALMISTES**,

Une parcelle bâtie cadastrée :

- **AI 914** pour une superficie de 3 h 94 a 78 ca, située 5015 rue de la croix rouge dont un extrait de plan figure en annexe au présent procès-verbal.

Cet immeuble est inscrit dans base CHORUS RE-FX sous le numéro 174704 – 343478.

Tel que cet immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve.

REFERENCE DE PUBLICATION

Le droit d'usage des parcelles indiquées ci-dessus a été attribué à l'Etat par arrêté ministériel de répartition du 30 juin 1948, pris en application du décret n° 47-2222 du 6 novembre 1947 relatif à l'attribution de l'ancien domaine colonial dans les départements de Guadeloupe, de la Guyane Française, de la Martinique et de la Réunion.

VALEUR DES BIENS

L'abandon du droit d'usage par l'Etat au profit du Département a lieu gratuitement.

CONDITIONS

Néant

Le présent procès-verbal est établi en trois exemplaires.



La Présidente du Conseil
Départemental de La Réunion

Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le Préfet Directeur Général des Services

Pierre BAYLE

La Directrice Régionale des Finances
Publiques de La Réunion

P. Noussier Gilles DESHAYES
Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques
L'Administrateur
des Finances Publiques Adjoint

Olivier BINET

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2018	DEP DIR 97 4	COM 406 LA PLAINE DES PALMISTES	TRES 416	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL +03374
-------------------	--------------	---------------------------------	----------	---------------------	------------------------

Propriétaire
 CONSEIL GENERAL 2 RUE DE LA SOURCE 97400 SAINT DENIS
 DEPT DEPARTEMENT DE LA REUNION

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		EVALUATION										LIVRE FONCIER					
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N° PARC PRIM	FF/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
	A1	914	5015 RUE DE LA CROIX ROUGE	0131	0057	1	406A	J	AC	01	3 94 78	538.51					
					406A	K				28 32	0						

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Département :
LA REUNION

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdf.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

